



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS  
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

## Présentation du Réseau des cours supérieures

### Source et dynamique

La Cour européenne a toujours attaché une importance considérable à l'existence d'un dialogue étroit avec les cours supérieures nationales. Au fil des années, ses présidents successifs ont entretenu ce dialogue par de nombreuses visites aux cours supérieures des États contractants.

Dans l'allocution qu'il a prononcée lors de l'Audience solennelle tenue à l'occasion de l'ouverture de l'année judiciaire de la Cour en janvier 2015, le président Spielmann a souligné l'importance qu'il attachait au Protocole no 16, protocole du dialogue avec les hautes juridictions des États membres. Avant même l'entrée en vigueur de ce protocole, le renforcement de ce dialogue était l'une des priorités du président, raison pour laquelle il souhaitait créer un « réseau d'échange d'informations qui permettra[it] à toutes les cours suprêmes intéressées de disposer d'un point d'entrée au sein de la Cour » de manière à être informées de sa jurisprudence, par l'intermédiaire du juriconsulte. Ce réseau devait permettre un partage des ressources de recherche respectives des différentes cours.

Au fil des années, les États membres ont aussi exprimé la conviction qu'un renforcement et une amélioration du dialogue entre la Cour et les hautes juridictions nationales serait bénéfique à l'application de la Convention. On le voit notamment dans les déclarations issues des conférences intergouvernementales tenues sur la réforme de la Cour. Ainsi, en 2012, les participants à la Conférence de Brighton saluaient et encourageaient dans leur Déclaration « *le dialogue ouvert entre la Cour et les États parties[, mené] afin d'améliorer la compréhension de leurs rôles respectifs dans la mise en oeuvre de leur responsabilité partagée en matière d'application de la Convention y compris, en particulier, le dialogue entre la Cour et (...) les plus hautes juridictions des États parties* ». Dans la Déclaration issue de la Conférence de Bruxelles (mars 2015), les participants saluaient « *le dialogue de la Cour avec les plus hautes juridictions nationales et la mise en place d'un réseau ayant pour but de favoriser un échange d'informations sur ses arrêts et décisions avec les juridictions nationales* », et ils invitaient la Cour à approfondir ce dialogue.

Le Réseau a été [lancé](#) à titre expérimental le 5 Octobre 2015.

## **La phase de test**

Pendant la phase de test qui a suivi, on a recherché quelles étaient les informations qu'il serait utile d'échanger, comment gérer ces échanges et comment développer le SCN dans le respect des règles de confidentialité, des principes d'indépendance, etc.

L'expérience pilote s'est avérée extrêmement positive. Avant l'ouverture de l'année judiciaire le 29 janvier 2016, les représentants de la Cour européenne et des cours françaises se sont rencontrés à Strasbourg pour dresser un bilan de cette phase de test et en tirer des conclusions. La Charte du SCN et les Règles Opérationnelles ont été rédigées. La possibilité d'adhérer au Réseau a été ouverte et le nombre de membres a rapidement augmenté. Les échanges ont débuté à l'été 2016, l'année 2017 constituant la première année complète d'activité. Le [Chapitre 3](#) du Rapport Annuel de la CEDH de 2017 retrace les grandes lignes des activités du Réseau pour cette année.

## **Les échanges privilégiés sur l'Intranet du SCN**

La Cour de Strasbourg a développé un site web dédié, pour faciliter les échanges avec les juridictions membres, dont l'accès est réservé aux membres de la Cour de Strasbourg et des cours supérieures (l'Intranet du SCN). Dans cette espace, les cours supérieures participantes ont un accès privilégié à des documents qui ne relèvent pas du domaine public, tels que les notes analytiques du Jurisconsulte sur les nouvelles décisions et arrêts, une sélection hebdomadaire des décisions et d'arrêts notables par la Direction du Jurisconsulte, ainsi que des rapports de recherches sur une série de sujets, élaborés sous la supervision du Jurisconsulte. Les cours membres du Réseau diffusent activement cette information en interne, conformément aux Règles Opérationnelles du SCN. La Cour de Strasbourg apprécie les contributions des cours membres du SCN à son travail comparatif, qui constituent une source précieuse de connaissances relatives au droit et à la pratique nationale pour la Cour de Strasbourg.

Au-delà de ces échanges réguliers, les juridictions membres peuvent également poser au greffe de la Cour des questions spécifiques sur la jurisprudence de la Convention, dont les réponses sont fournies par le Jurisconsulte. Ces réponses relèvent de la seule responsabilité du Jurisconsulte et ne lient pas la Cour dans ses activités judiciaires.

## **Personnes de Contact**

La clé du succès des échanges au sein du SCN est le dévouement des personnes de contact, tant au sein du Greffe de la Cour de Strasbourg qu'au sein des juridictions supérieures au niveau national, au travers desquelles les échanges quotidiens au sein du SCN sont menés. Elles sont le moteur du Réseau et contribuent au rapprochement des différentes cours participantes de manière très concrète.

## **Le Forum annuel des Personnes du Contact du SCN**

Le Premier Forum des Personnes de Contact s'est tenu à Strasbourg le 16 Juin 2017. Plus de cinquante personnes de contact et autres représentants provenant de quarante-quatre cours supérieures membres du SCN y ont participé, sans compter leurs homologues au sein du Greffe. Le Forum a été un moment important dans la vie du SCN puisqu'il a été l'une des principales occasions pour les personnes de contact de se rencontrer, de faire le point et de discuter ensemble du fonctionnement et de l'avenir du SCN. Son succès a été tel qu'il est désormais envisagé d'en faire un évènement annuel.

## **L'avenir**

L'approfondissement de la coopération et du dialogue entre Strasbourg et les cours supérieures reste une priorité pour la Cour de Strasbourg, un objectif à poursuivre par le renforcement du SCN et par la mise en œuvre du nouveau [Protocole N° 16 à la Convention](#).

---